Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Direction Énergie Connaissance
Département Autorité Environnementale
Division Évaluation Environnementale Est

Réf. Chr :
Nos réf. : 2017-005271
Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER
Isabelle.AUSCHER@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 12

Montpellier, le 28 AOUT 2017

Le Préfet de la Région Occitanie

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
des Pyrénées Orientales
Service Environnement, Forêt, Sécurité Routière
2, rue Jean Richepin - BP 50909
66020 PERPIGNAN Cedex

Information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale

projet de demande de régularisation d'ouvrages d'irrigation SCEA Palau (66)
déposé par la SCEA Palau.

Par courrier reçu le **27 juin 2017**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier demande de régularisation d'ouvrages d'irrigation SCEA Palau (66) déposé par SCEA Palau.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Frédéric DENTAND
Directeur Adjoint DEC